

Fonds EM ecowin Règlement



1 Principe du programme d'aide

A travers l'initiative EM ecowin, Electro-Matériel SA souhaite encourager les entreprises et les particuliers à mettre en œuvre des mesures d'efficacité électrique. Pour ce faire, EM met à disposition chaque année des fonds d'aide à hauteur de 1 million de francs. EM prend sa décision sur les projets et l'aide correspondante dans l'ordre de réception des demandes. Lorsque le fonds est épuisé, le programme est interrompu pour l'année en cours.

2 Le modèle d'aide

L'encouragement de l'efficacité électrique revêt la forme de subventions pour

- Des appareils efficaces en énergie
- Des projets d'efficacité électrique

L'aide récompense les kilowattheures économisés grâce aux projets. Les appareils efficaces en énergie sont soutenus par une aide forfaitaire.

3 Définition et conditions des mesures donnant droit à l'aide

Sont soutenues toutes les mesures d'efficacité électrique, qu'il s'agisse de projets ou d'appareils. Les particuliers comme les entreprises peuvent participer si les critères suivants sont remplis:

- Un conseil en efficacité électrique a été réalisé
- Les mesures ont été dûment décrites et soumises à Electro-Matériel SA
- Le matériel correspondant aux mesures décrites a été acheté auprès d'Electro-Matériel SA
- Le bulletin de livraison est joint au décompte
- La mesure a été réalisée après le 14 mai 2014

4 Indemnités pour commerce spécialisé/installateur

Pour tout montant d'aide jusqu'à CHF 1'000.—, un forfait de CHF 100.— est crédité sur le compte client du magasin d'électricité/installateur-électricien. Si le montant d'aide est supérieur à CHF 1'000—, l'installateur a droit à une indemnité à hauteur de 10 % du montant approuvé pour chaque demande de subvention soumise et acceptée.

5a Encouragement des appareils efficaces en énergie (demande forfaitaire)

Le soutien concerne les appareils efficaces en électricité qui remplissent les conditions énumérées au point 3.

Sont pris en compte des appareils efficaces en énergie achetés auprès d'EM après le 14 mai 2014. La date figurant sur le bulletin de livraison d'Electro-Matériel SA fait foi.

Les appareils donnent droit à une aide forfaitaire. La somme globale de la commande doit atteindre au moins CHF 500.— et ne pas dépasser CHF 50'000.—. Les produits des partenaires EM ecowin sont soutenus à raison de 10 % du prix de vente net, soit au maximum CHF 5'000.—.

Les produits efficaces en énergie de non-partenaires sont soutenus à raison de 5 % du prix de vente net, soit au maximum CHF 2'500.— pour une somme de commande admissible de CHF 50'000.— au maximum.



Les produits de partenaires EM ecowin sont signalés dans l'EM.Webshop par le symbole EM ecowin.



Les produits de non-partenaires sont signalés dans l'EM.Webshop par l'écolabel.

Catégories

- Acteurs en liaison avec des modules Minergie
- Détecteurs de mouvement/présence
- Appareils/systèmes de mesure d'énergie
- Luminaires*
- Solutions globales: modules PV, onduleurs, batteriesrelais et stations de recharge**
- Chargeurs solaires
- Dispositifs de mise en veille
- Produits blancs avec label énergétique A+++
- * Pour les sources lumineuses, voir sous projets efficaces en électricité.
- ** Les quatre produits mentionnés doivent être commandés chez EM.

Montant de l'aide



10% sur le prix de vente net des produits de partenaires EM ecowin



 $5\,\%$ sur le prix de vente net des produits de non-partenaires

Déroulement de la demande d'aide

- Déposer la demande
- La «Demande fonds EM ecowin pour produits et appareils efficaces en électricité» peut être déposée à l'aide du formulaire. Ce formulaire est aussi disponible en ligne sur elektro-material.ch/ecowin.

La demande doit être déposée auprès d'Electro-Matériel SA, dûment remplie et accompagnée des annexes nécessaires. La demande doit intervenir un mois au plus tard après l'achat des appareils chez Electro-Matériel SA. La date faisant foi est la date de livraison et non la date de facturation.

Vérification de la demande

EM évalue la demande sur la base du présent règlement et dans l'ordre de réception (le timbre postal fait foi), puis communique sa décision par écrit au requérant. Les documents originaux joints à la demande sont retournés avec la décision d'approbation ou de rejet.

Versement de l'aide

Le versement du montant d'aide intervient env. six semaines après l'approbation, sur le compte indiqué par le client.

5b Encouragement des projets économes en énergie (demande projet)

Sont soutenus les projets d'amélioration de l'efficacité électrique dans les bâtiments résidentiels ou commerciaux et remplissant les conditions du point 3.

L'aide s'adresse aux projets réalisés après le 14 mai 2014. La demande d'aide doit être déposée avant le début de l'installation.

Electro-Matériel SA soutient les projets d'efficacité électrique avec une subvention par kilowattheure économisé, dont le total est limité à 50 % du coût net du projet. La somme des aides par demande doit atteindre au moins CHF 1000.—.

Par coût net du projet, on entend les frais du projet, y compris les travaux et les produits ou appareils montés, sous déduction de tous les rabais et/ou des créances de tiers.

Les demandes d'aide doivent être déposées avant le début de l'installation (timbre postal). Les décomptes finaux manquants doivent être remis au plus tard un mois après la réception du justificatif de mise en œuvre. A défaut, la demande d'aide est réputée caduque. Le justificatif de mise en œuvre doit être accompagné de l'original de la facture indiquant les investissements dans l'installation, le lieu de l'installation et le début des travaux d'installation.

Si le montant d'aide prévu dépasse 50 % du coût net du projet, seul est versé un montant équivalant à 50 % du coût net du projet, arrondi à CHF 10.—. Le coût net du projet est obtenu après déduction de l'ensemble des rabais et des aides de tiers, TVA incluse.

Critères des projets et aides

Les projets doivent remplir les conditions suivantes:

- La réalisation n'a pas encore commencé.
- Le projet nécessite des investissements. Il peut aussi s'agir de plusieurs mesures isolées dont la somme dépasse le montant d'aide minimal.
- Les économies de courant atteignent au moins 15 % par rapport à la situation actuelle.
- La durée d'amortissement, sans le montant d'aide d'Electro-Matériel SA, dépasse quatre ans. Durée d'amortissement (coût d'investissement aides de tiers/économie annuelle sur les frais d'exploitation)

Aide du fonds EM ecowin

Le montant de l'aide dépend de la valeur des économies par rapport à la situation actuelle et de la durée d'utilisation des mesures d'efficacité électrique. L'économie est calculée sur la base d'une consommation annuelle. La consommation actuelle avant la réalisation du projet est extrapolée, de même que la consommation annuelle réduite attendue. La différence obtenue, en kWh, est versée selon le diagramme ci-après:

Centimes par % d'économie

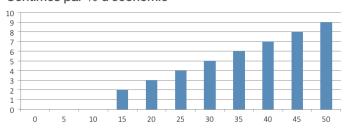


Diagramme: montant d'aide spécifique en fonction de l'économie d'électricité.

La réduction de la consommation d'électricité doit être démontrée par l'auteur du projet (calcul plausible, mesures supplémentaires pour grands projets).

Seules sont acceptées des durées d'utilisation maximales de dix ans (horizon de planification). Si les cycles de rénovation sont plus courts (par ex. surfaces de vente), les durées doivent être réduites en conséquence.

Durées d'utilisation spéciales prescrites

Pour les luminaires et les sources lumineuses, la durée d'utilisation est réputée celle indiquée dans la déclaration du fabricant, mais au maximum 25'000 heures.

Le montant d'aide par projet et par entreprise se situe entre CHF 1'000.— et 100'000.—. Pour les projets dont le coût net n'excède pas CHF 10'000.—, 50 % au plus du coût net du projet peuvent être versés. Ce taux maximum est de 30 % pour les projets de CHF 10'001.— à 30'000.—, de 25 % pour les projets de CHF 30'001.— à 100'000.— et de 20 % pour les grands projets dont le coût net dépasse CHF 100'000.—.

Traitement de la demande

Dépôt de la demande au fonds EM ecowin

La demande peut être déposée à l'aide du formulaire «Demande fonds EM ecowin pour produits et appareils efficaces en électricité». Ce formulaire est aussi disponible en ligne sur elektro-material.ch/ecowin. La demande doit être déposée avant le début de l'installation (date du timbre postal).

Vérification de la demande

Electro-Matériel SA évalue la demande sur la base des documents soumis et du présent règlement. Le requérant est informé par écrit de la décision (rejet/approbation) et, le cas échéant, du montant provisoire de l'aide attendue.

Les demandes d'aide déposées et leurs annexes ont valeur définitive. Les modifications des projets doivent être annoncées sans délai lorsque l'économie de courant varie de plus de 10 % par rapport à la demande d'aide.

Mise en œuvre des mesures

L'installation ne doit commencer qu'après l'approbation, et la réalisation doit intervenir dans les 12 mois. A défaut, l'approbation de l'aide est annulée. Une prolongation est possible dans des cas exceptionnels – elle doit être demandée par écrit.

Versement

Après l'achèvement de l'installation, le versement doit être annoncé à Electro-Matériel SA au moyen du formulaire «Avis rapport final EM ecowin», et le montant d'aide doit être demandé en joignant un bulletin de versement. Tout versement partiel ou en avance est exclu.

Avant le versement des fonds d'aide, Electro-Matériel SA peut vérifier sur place le succès des mesures mises en œuvre. Electro-Matériel SA calcule alors le montant définitif de l'aide sur la base des mesures réalisées et communique ce montant au client dans un courrier de confirmation. Le versement du montant d'aide intervient env. six semaines après l'envoi du courrier de confirmation.

Autres dispositions

Une aide multiple via les programmes d'encouragement d'autres institutions est possible mais doit être annoncée. Il n'existe aucun droit légal à l'aide.

En soumettant une demande d'aide du fonds EM ecowin, le participant consent à ce que le projet puisse être utilisé sans restriction par Electro-Matériel SA à des fins de marketing. Il autorise en outre Electro-Matériel SA à réaliser des photographies de l'objet ou du projet sur place et se tient à disposition pour fournir des compléments d'informations.

Le propriétaire de l'installation accepte et s'engage à permettre la consultation de tous les documents liés au projet soutenu (demande de permis de construire, calculs, plans et autres) par un délégué d'Electro-Matériel SA.

Validité du programme d'aide

Le programme débute le 14 mai 2014 et peut être annulé chaque année sans révocation. En signant le formulaire de demande, le client confirme l'exactitude des indications fournies et accepte les conditions réglementaires. Electro-Matériel SA se réserve le droit d'adapter le règlement à tout moment et sans préavis. Les membres du personnel d'EM et d'EM Lumière sont exclus de la participation au programme d'encouragement EM ecowin.



